

Concours de recrutement de Chargés de Recherche CNRS CR1/CR2 - Section 07 - Concours 2017

Note à l'attention des candidats

Note rédigée à Paris, lors du bureau de concours du 10 février 2017

Conditions d'audition

- Vous devrez présenter une pièce d'identité originale.
- Vous disposerez de 15 minutes pour exposer vos travaux de recherche et votre projet de recherche aux membres du jury d'audition. Si vous êtes candidat sur plusieurs concours de Chargés de Recherche en section 07, vous ne serez auditionné qu'une seule fois.
- Vous disposerez d'un vidéoprojecteur. La présentation doit impérativement être un fichier au format PDF, apporté sur une clé USB. En aucun cas, vous ne pourrez être autorisé à projeter à partir de votre ordinateur personnel. Veuillez ne pas incorporer de support vidéo ou audio dans votre présentation.
- Votre exposé sera suivi d'un entretien de 10 minutes avec les membres du jury.

Conseils aux candidats

Le jury vous suggère d'exposer :

- vos principaux résultats, situés dans leur environnement scientifique, en mettant en valeur leur originalité, leur intérêt ou leur pertinence ;
- votre projet de recherche, ses problématiques et les méthodes que vous envisagez de mettre en oeuvre pour le mener à bien dans les laboratoires que vous souhaiteriez rejoindre.

Vous pouvez apporter sur votre clé USB tout élément complémentaire de mise à jour de votre dossier. Tous les documents doivent être fournis au format PDF. Ces documents peuvent par exemple comporter les rapports sur votre thèse, votre liste de publications mise à jour, votre projet d'intégration mis à jour, etc.

Pierre-Olivier Amblard
Président du jury d'admissibilité

Rappel

L'audition des candidats est décidée par le jury d'admissibilité réuni en séance plénière pour l'examen des dossiers. **La présence du candidat convoqué est obligatoire : toute absence, même justifiée, entraîne l'élimination du candidat.**

Le jury d'admissibilité ou les sections de jury procèdent à l'audition des candidats. Le jury d'admissibilité établit ensuite la liste des candidats admissibles par ordre de mérite pour chaque concours. Le jury d'admission établit, à partir de la liste des candidats admissibles, la liste des admis. La décision d'affectation ne relève pas de la compétence du jury ; elle est prise après la fin du concours.